



HAL
open science

Neutre et engagé à l'École ?

Benjamin Germann

► **To cite this version:**

Benjamin Germann. Neutre et engagé à l'École?. Cahier de recherche ENSFEA, 2025, 8, pp.32-36. <hal-05368059>

HAL Id: hal-05368059

<https://hal.science/hal-05368059v1>

Submitted on 29 Nov 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License



**CAHIER DE
RECHERCHE**

Dossier thématique

**TRANSITIONS ET ENJEUX
POUR LA FORMATION DES FUTURS
ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

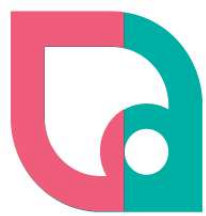
Actes de l'Agora de la recherche 2025



Coordonné par :
Mohamed Gafsi
Sylvie Fernandes

N° 8





Neutre et engagé à l'École ?

Benjamin Germann

Docteur en sciences de l'éducation et de la formation, EFTS

Contexte

Dans notre thèse de Doctorat (Germann, 2025), nous nous sommes intéressés aux conceptions que six enseignants de SVT relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) ont du devoir de neutralité religieuse. L'objet didactique convoqué dans notre thèse relève de l'enseignement de la théorie de l'évolution (TdE), théorie qui explique l'origine des espèces et qui accepte un consensus scientifique très robuste (Lecointre *et al.*, 2021). Dans cette thématique des programmes, pilier de la culture disciplinaire en sciences du vivant, les registres explicatifs scientifiques peuvent éventuellement se retrouver en tension avec des conceptions religieuses. Les discours épistémiques et doxastiques peuvent être concurrentiels. Dès lors, imposer aux enseignants de SVT d'enseigner la TdE tout en respectant un devoir de neutralité peut sembler relever de l'injonction paradoxale, comme le souligne Bozec (2020) en ce qui concerne la transmission de valeurs en classe. Nous nous sommes ainsi intéressés à la manière dont ces enseignants de SVT conciliaient engagement pour l'enseignement de la TdE et respect de leur devoir de neutralité religieuse, ce qui nous a amené à caractériser les conceptions que ces six enseignants de SVT ont du devoir de neutralité.

Pour Urbanski *et al.* (2022 : 16), le phénomène laïque peut être caractérisé par quatre éléments :

- **Le respect de la liberté de conscience** : c'est la liberté, absolue en France, pour chaque citoyen de pouvoir adhérer à tout système philosophique, axiologique, idéologique... ainsi qu'à toute représentation du monde, y compris religieuse. C'est une liberté d'adhésion.
- **L'égalité de statut de tous les citoyens** : tous les citoyens doivent être égaux en droits et en devoirs, quelles que soient les options spirituelles auxquelles ils adhèrent ou non.
- **La séparation entre l'État et les religions** : la France a procédé par l'Article 2 de la loi de 1905 à la séparation entre la sphère publique (sphère de l'État, des collectivités locales, de la fonction publique hospitalière) et la sphère privée (tout le reste).
- **La neutralité de la puissance publique** : c'est précisément cette neutralité religieuse qui nous préoccupera dans la présente communication.

Le devoir de neutralité religieuse découle ainsi de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, plus particulièrement de son Article 2 qui dispose une non reconnaissance des cultes par la République. Il s'agit à proprement parlé de l'article de la séparation.

Ainsi, la neutralité religieuse s'impose aux agents de la puissance publique. Ces agents publics sont dès lors astreints à une double neutralité :

- **Neutralité opérative** : il s'agit pour les agents de se neutraliser dans leurs actions et leurs propos.
- **Neutralité symbolique** : l'agent représente l'État et la puissance publique. En cela, il ne peut arborer de signes, de symboles, de marques se rattachant à un culte ou un parti politique.

L'obligation de neutralité du fonctionnaire ne peut se suffire à elle-même dans le contexte particulier du service public d'éducation : en effet, les usagers de ce service public, les élèves, sont en situation de dépendance. C'est un public captif, fragile du point de vue de l'étayage de la liberté de conscience. Cela impose une certaine spécificité à la neutralité scolaire par rapport aux autres services publics. Cela explique pourquoi la laïcité est entrée dans le droit positif (le droit qui s'applique) par l'École, et cela dès la fin du XIXe siècle. Avec les Lois Ferry et Goblet (Lois scolaires de 1881, 1882 et 1886), l'École publique devient non confessionnelle (Ducomte, 2012 : 316). Pour Scot (2005 : 95-96), les Républicains de la IIIe ont lancé une conquête de la République « par en bas », c'est-à-dire par l'École. L'École républicaine vise l'émancipation. Dès lors, le devoir de neutralité doit, en classe, se conjuguer avec une forme d'engagement nécessairement associé à tout acte d'éducation ou d'instruction. Les enseignants devront concilier le respect du devoir de neutralité avec un engagement républicain pour l'émancipation, en transmettant par exemple certains registres de valeurs et certaines représentations du monde.

Différents auteurs (Ménard, 2019 ; Larré et La Morena, 2019 ; Gravel et Lefebvre, 2012 en contexte québécois) ont montré que les enseignants mobilisaient des conceptions variées du devoir de neutralité, certaines paraissant incompatibles avec cet engagement pour l'émancipation. Nous pouvons ainsi caractériser :

- **Une neutralité-discrétion** : Il s'agit pour l'enseignant de ne pas dévoiler ses convictions ou attaches religieuses. Si cette neutralité est nécessaire dans le cadre laïque français, elle ne peut être suffisante dans le projet républicain. Il ne suffit pas d'être discret pour être neutre.
- **Une neutralité-objectivité** : L'enseignant ne doit imposer à ses élèves ni son propre point de vue, ni des valeurs. Il doit se limiter à exposer et transmettre des faits objectifs et indiscutables. Cette conception est difficilement tenable en classe où les programmes ne se limitent pas à la seule transmission de faits objectifs.
- **Une neutralité-impartialité** : L'enseignant doit ici présenter la diversité des points de vue sans prendre parti. L'enseignant de SVT serait alors dans l'obligation de présenter les thèses créationnistes lors de l'enseignement de la TdE, ce qui n'est pas tenable en classe. Que ce soit en termes de valeurs ou de représentations du monde, en classe, tout ne peut pas se valoir. L'enseignant devra ainsi prendre parti.
- **Une neutralité-abstention** : L'enseignant tait tout ce qui pourrait fâcher au sein de la classe. Certaines parties des programmes pourraient ainsi ne pas être traitées si elles peuvent présenter une certaine vivacité en classe ou froisser les élèves.

Le Clézio (2006) soutient que ces conceptions de la neutralité peuvent se révéler difficiles à concilier avec l'acte d'enseignement. Enseigner en toute neutralité doit toujours se conjuguer avec un engagement pour faire prévaloir certains registres sur d'autres. Le Clézio caractérise ainsi trois niveaux de neutralité pour un enseignant dans la classe :

- **Neutralité de non-discrimination** : tous les élèves doivent rester égaux en droits et en devoirs en classe (valeur d'égalité).
- **Neutralité d'intelligence** : la pleine et entière liberté de conscience doit être assurée pour tous les élèves comme l'impose l'Article 1 de la loi de 1905 (valeur de liberté).
- **Neutralité d'engagement** : l'enseignant doit s'engager à transmettre certains registres de valeurs (valeurs humanistes) et certaines représentations du monde (scientifiques), parfois au détriment d'autres registres. Cette neutralité d'engagement exclut toute neutralité d'abstention.

Méthodologie

Méthodologie de recueil

Le corpus empirique s'appuie sur six entretiens individuels semi-dirigés d'une heure menés de septembre à décembre 2022 auprès de six enseignants de SVT relevant du MEN. Ces enseignants ont été choisis en raison de l'absence de difficultés ou de tensions qu'ils ont déclarée dans l'enseignement de la TdE. Ce sont des enseignants qui enseignent en Lycée ou en Collège. Les grilles d'entretien sont construites afin de faire émerger au cours de l'entretien les conceptions que ces enseignants ont du devoir de neutralité. Les entretiens sont enregistrés puis retranscrits en méthode « clean » et anonymisés.

Méthodologie d'analyse

Une analyse de contenu descendante (nommée « par boîtes » par Bardin, 2013) a été appliquée sur le corpus. Pour cela, une grille d'analyse a été produite en s'appuyant sur les différentes conceptions type du devoir de neutralité (discrétion, objectivité, impartialité, abstention, engagement).

Conception mobilisée	Exemples de mots-clés	Exemples de réponses (extraites d'une étude préliminaire)
Neutralité-discrétion	Taire ses convictions, discrétion, ne pas révéler...	« Être neutre, c'est mettre à distance son propre point de vue. » « Ne pas donner son opinion. »
Neutralité-objectivité	Faits, preuves, certitude, objectivité...	« Il est important d'enseigner des connaissances vérifiées et reconnues. » « L'école a pour vocation de transmettre les connaissances validées. »
Neutralité-impartialité	Ne pas prendre parti, les deux thèses...	« Être neutre, c'est être impartial. » « Être neutre, c'est ne pas prendre parti. »
Neutralité-abstention	Ne pas traiter, éviter, taire...	« Pour moi, être neutre en classe, c'est de ne pas enseigner tout ce qui pourrait gêner ou déplaire aux élèves. »
Neutralité-engagement	S'engager, républicain, devoir du fonctionnaire...	« Être neutre, c'est respecter les programmes »

Tableau 1 présente la grille d'analyse produite pour l'analyse du corpus.

Résultats principaux

L'approche s'assume comme qualitative. Le tableau 2 présente des extraits de verbatim issus des différents entretiens (le nombre associé au prénom indique le numéro de prise de parole individuelle dans l'entretien) auxquels sont associés les conceptions de la neutralité.

Extrait de verbatim	Conceptions de la neutralité
Fabien 18 : C'est d'enseigner déjà des connaissances établies. De ne pas présenter mes opinions personnelles. Et par contre, de transmettre les valeurs qui sont celles partagées par les enseignants.	Objectivité
Fabien 27 : En fait, moi je la vois... neutralité dans la mission qui nous est donnée, c'est à dire qu'on a un travail à faire, qui est celui-là : fournir les connaissances.	Discrétion Engagement
Brice 17 : Par rapport à cette neutralité, c'est rester pour moi un petit peu en retrait et avancer uniquement les arguments factuels ou les observations enfin, tous les éléments liés à la démarche scientifique.	Discrétion Objectivité
Hervé 17 : Ah pour moi, être neutre, c'est tout simplement, euh... de répondre aux exigences qui sont celles d'un enseignant, c'est à dire mettre de côté toutes ces croyances, mettre de côté toutes ces [...] croyances en fait pour ne pas prendre parti, ni d'un côté ni de l'autre. J'ai peut-être pas les mots précis pour la définir, pour moi, c'est ça, c'est de ne mettre en avant aucune croyance ou non croyance. J'ai pas à afficher mes croyances, tout simplement. Tu sais, je n'ai pas à afficher mes croyances devant les élèves.	Discrétion Impartialité
Élodie 45 : C'est ne pas laisser transparaître nos propres opinions dans ce qu'on enseigne.	Discrétion
Laetitia 28 : Alors pour moi, le devoir de neutralité, c'est surtout de ne pas... donner ses opinions personnelles ou ses croyances personnelles et d'être le plus impartial possible, le plus juste possible, dans le sens où voilà, on va enseigner des faits ou des connaissances. On peut expliquer ces faits et ces connaissances, par exemple, en étant croyant, mais sans l'afficher ou sans le montrer, sans influencer, je pense, les élèves de par ses propres croyances.	Discrétion Impartialité Objectivité
Patricia 23 : Je crois que si on enseigne, il faut, il faut s'effacer en tant que, en tant que personne.	Discrétion
00:21:56 Patricia 24 : Oh là dernièrement sur... On fait la procréation et ce que je leur ai dicté, je n'ai pas fait le programme parce que je n'avais pas envie de le dire comme ça.	Abstention

Tableau 2 : Extraits de verbatim et application de la grille d'analyse

Nous avons reporté dans le tableau 3 les différentes conceptions du devoir de neutralité mobilisées par chacun des six enseignants interrogés.

La présence d'une croix indique que le répondant a recruté l'item.

	Fabien	Brice	Hervé	Élodie	Laetitia	Patricia
Discrétion	X	X	X	X	X	X
Objectivité	X	X			X	
Impartialité			X		X	
Abstention						X
Engagement	X					

Tableau 3 : Conceptions de la neutralité données par les enseignants interrogés

Discussion

Nous avons vu que le devoir de neutralité ancre sa légitimité juridique, politique et philosophique dans les processus de laïcisation de l'École (lois de laïcité scolaire) et de la République (loi 1905). Compte tenu que la laïcité sature régulièrement l'actualité scolaire française récente, nous pouvons espérer que le bagage conceptuel des enseignants de SVT soit suffisamment étayé pour leur permettre de concilier devoir de neutralité et engagement pour l'enseignement de la TdE, d'autant plus que ces enseignants de SVT sont en première ligne sur le front des frictions entre le croire et le savoir. Nous pouvons ainsi espérer que le concept de neutralité soit partagé et se retrouve dans un noyau identitaire des enseignants de SVT.

Nos résultats montrent que le devoir de neutralité ne reçoit pas chez les six enseignants interrogés de conceptions identiques. Nous retrouvons dans les définitions données différentes conceptions classiques de la neutralité.

La conception la plus fréquente est celle de la neutralité-discrétion. Comme nous l'avons évoqué, si cette conception est nécessaire (l'enseignant doit rester discret sur ses attaches spirituelles), elle ne peut être suffisante dans le cadre scolaire. Élodie déploie la vision la plus restreinte du devoir de neutralité, se limitant à ce devoir de discrétion. Elle déclarera dans l'entretien manquer de formation à ce sujet.

La neutralité-objectivité (appui sur les faits, sur l'objectivité) est bien représentée, alors même que les SVT sont une discipline où les *éducations à* et la transmission de valeurs ont pris une place importante dans les programmes. L'enseignement des SVT ne peut ainsi se limiter à la seule transmission de faits objectifs.

Une seule enseignante (Patricia) recrute une forme de neutralité abstention (mais la partie du programme convoquée n'était pas la TdE, mais la procréation dans l'exemple qu'elle donne).

Fabien est le seul à associer explicitement la neutralité de l'enseignant avec une forme d'engagement. Être neutre à l'École pour lui, c'est assurer la mission qui lui est confiée.

En définitive, nous pouvons dire que les contours définitoires du devoir de neutralité ne peuvent être rattachés à un noyau identitaire homogène. Chaque enseignant déploie ses propres conceptions du devoir de neutralité. Un seul relie ce devoir de neutralité à une forme d'engagement républicain (pour les valeurs de la République, pour le savoir). Nos résultats rejoignent ici ceux de Ménard (2019) ou Larré & La Morena (2019) relativement aux conceptions du devoir de neutralité chez les enseignants. Le prescrit du MEN semble faire défaut : Da Silveira (1996 : 228-229) indique que le concept de neutralité de l'État est, selon nombre d'auteurs, confus, ambigu voire utopique. Malgré tout, il considère que, malgré les difficultés que nous rencontrons avec les conceptions naïves de ce terme, il convient cependant d'en conserver l'usage d'un point de vue normatif. Mais un accompagnement institutionnel semble nécessaire pour consolider les conceptions des enseignants.

Bien qu'elle soit peu présente au sein de notre corpus, il nous semble important de souligner que la neutralité-abstention est intenable en classe. Elle présente tout d'abord le risque du relativisme : s'abstenir en classe pourrait ainsi signifier que tout se vaut, tout est nivelé. S'abstenir, dans le cadre de l'École, c'est aussi oublier les missions émancipatrice de l'École, et ainsi, toujours, privilégier les plus favorisés, ceux-là même qui ont peu besoin de l'École pour s'ouvrir au monde car ils le font à la maison. Ainsi, en fin de compte, s'abstenir semble bien plus relever de la discrimination que du

respect. Le Clezio (2006) nous rappelle enfin qu'un être humain est toujours engagé. Pour lui, la neutralité ne peut pas relever de l'abstention. Être neutre en classe, c'est ainsi s'engager pour le consensus scientifique lorsqu'il existe, et pour les valeurs humanistes et républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Référence bibliographique

Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu* (2e édition). Presses universitaires de France.

Bozec, G. (2020). Vérité, neutralité et conflits de valeurs : Les dilemmes de l'éducation civique aujourd'hui. *Raisons éducatives*, 24(1), 55-73. <https://doi.org/10.3917/raised.024.0055>

Da Silveira, P. (1996). Deux conceptions de la neutralité de l'état. *Philosophiques*, 23(2), 227-251. <https://doi.org/10.7202/027394ar>

Ducomte, J.-M. (2012). *Laïcité-laïcité(s) ?* Éditions Privat.

Germann, B. (2025). *Frictions entre le croire et le savoir en contexte de neutralité française : Mise en tension de l'identité professionnelle des enseignants de SVT dans l'enseignement de la théorie de l'évolution* [Phdthesis, Université de Toulouse]. <https://theses.hal.science/tel-05039036>

Gravel, S., & Lefebvre, S. (2012). Impartialité et neutralité autour du programme québécois éthique et culture religieuse. In M. Estivalèzes & S. Lefebvre, *Les programme d'éthique et culture religieuse : De l'exigeante conciliation entre le soi, l'autre et le nous* (p. 191-213). Presses de l'Université Laval.

Larré, F., & La Morena, F. de. (2019). Quel modèle éducatif pour l'apprentissage de la neutralité? *Recherche formation*, n° 91(2), 43-54.

Le Clézio, R. (2006). *La neutralité : Un défi pour l'école*. Presses universitaires de Rennes.

Lecointre, G., Guillot, G., Le Louarn Bonnet, M. L., & Fortin, C. (2021). *Guide critique de l'évolution* (2e édition). Belin éducation.

Ménard, C. (2019). La neutralité des enseignants français dans les collèges publics : Quelle objectivité face à ses propres croyances et à celles des élèves? *Studies in religion*, 48(4), 553-570. <https://doi.org/10.1177/0008429819868682>

Scot, J.-P. (2005). « L'état chez lui, l'Eglise chez elle » : *Comprendre la loi de 1905*. Editions du Seuil.

Urbanski, S., Valente, G., & Boisson, D. (2022). Introduction. École, religions, laïcité : Approches comparatives et interdisciplinaires. *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 21, Article 21. <https://doi.org/10.4000/cres.5694>